



**Décision n° 11-DCC-92 du 21 juin 2011  
relative à l'acquisition de la société Webhelp par la société  
Charterhouse Capital Ltd**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 mai 2011, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Webhelp par la société Charterhouse Capital Ltd ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Webhelp, active dans le secteur des relations commerciales à distance à travers des centres d'appel, par le fonds d'investissement Charterhouse Ltd, et constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 11-0098 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence